

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre du Transport du ..... relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme :** Office de l'Aviation civile et des Aéroports.

**Domaine de la prestation :** Aviation civile.

**Objet de la prestation :** Délivrance d'une carte assistant contrôleur de la circulation aérienne.

**Conditions d'obtention**

- Ayant démontré un niveau de compétence linguistique en anglais (et ce pour les dossiers déposés à compter du 5 mars 2011)
- Etre titulaire d'un certificat médical de classe 3 en cours de validité
- Etre titulaire de l'attestation de réussite à l'examen théorique et pratique de contrôleur stagiaire

**Pièces à fournir**

- Formulaire relatif à la délivrance de la carte,
- Certificat d'aptitude physique et mentale,
- Copie de l'attestation de réussite à l'examen théorique et pratique de contrôleur stagiaire,
- Attestation relative à la compétence linguistique en anglais (et ce pour les dossiers déposés à compter du 5 mars 2011)
- Attestation de fin de stage
- deux photos

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier, - Délivrance de la licence.	- l'intéressé - Service du personnel aéronautique (bureau des licences).	48 h

**Lieu de dépôt du dossier**

Service : Service du personnel aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

**Lieu d'obtention de la prestation**

Service : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

**Délai d'obtention de la prestation**

48 h

**Références législatives et/ou réglementaires**

Loi n° 98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004-41 du 3 mai 2004

- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-57 du 12 juillet 2004 et la loi n° 2005-84 du 15 août 2005

- Arrêté du ministre du transport du 25 septembre 2001, fixant les conditions d'aptitude physique et mentale du personnel de l'aéronautique civile

- Arrêté du Ministre du Transport du 25 avril 2009, fixant les conditions de délivrance de la licence et des qualifications des contrôleurs de la circulation aérienne.